

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 2 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absentes excusées et avaient donné procuration : E. HAURIEZ, E. LAMBERT

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Madame Maria FANION a été élue secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LA COMMUNE DE COURRIERES ET PAS DE CALAIS HABITAT POUR LA REALISATION D'UN ILOT DE FRAICHEUR SUR LE QUARTIER DU ROTOIS DANS LE CADRE DE LA TFPB POUR L'ANNEE 2023 (23/95)

Monsieur Ould-Rabah rappelle aux membres de l'assemblée que l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant le patrimoine bâti des bailleurs sociaux situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) a été prorogé jusqu'en 2023.

Dans le cadre de cet abattement TFPB, Pas de Calais habitat a prévu de cofinancer au sein du quartier Rotois Saint-Roch, pour un montant de 5 400,00 € TTC, la réalisation d'un îlot de fraîcheur au sein de l'aire de jeux située face à la Maison de Services Publics.

Afin de laisser le choix à la commune du mobilier qui sera installé dans ce projet d'îlot de fraîcheur, Monsieur Ould-Rabah indique aux membres de l'assemblée que Pas de Calais habitat propose de reverser cette somme en intégralité à la commune de Courrières par l'intermédiaire d'une convention de participation établie entre les 2 parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Ould-Rabah,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer la convention de participation établie entre le bailleur Pas de Calais habitat et la commune de Courrières, pour la réalisation d'un îlot de fraîcheur au sein de l'aire de jeux située face à la Maison de Services Publics,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.